

**ARRETE DE SUSPENSION D'ENQUETE PUBLIQUE  
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**

Le Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-22 et R.143-9,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application 2017-626 du 25 avril 2017,

Vu la délibération n°2018-01-06 du conseil communautaire en date du 23 janvier 2018 décidant d'engager une procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n° 2019-9-147 du conseil communautaire en date du 5 février 2019 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n° 2019-05-73 du conseil communautaire en date du 15 octobre 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu l'ordonnance n° E19000232/45 en date du 18/12/2019 de la présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, désignant Monsieur Christian BRYGIER en qualité de Commissaire Enquêteur,

Vu l'Arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19.

Considérant le caractère exceptionnel de la situation que traverse le territoire national,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A compter du 16 mars 2020, minuit, l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, est suspendu jusqu'à nouvel ordre. Les deux permanences du Commissaire Enquêteur restantes qui devaient se dérouler le 27 mars 2020 de 14h00 à 16h45, en Mairie de Jouy-le-Potier et le Samedi 4 avril 2020 de 9h00 à 11h45 en Mairie de La Ferté-Saint-Aubin sont reportées à des dates ultérieures.

**ARTICLE 2 : PERSONNES RESPONSABLES DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Des informations complémentaires peuvent être demandées aux personnes référentes du dossier en écrivant à l'adresse suivante : [enquetepublique-scotccps@laferte.org](mailto:enquetepublique-scotccps@laferte.org)

### ARTICLE 3 : NOTIFICATION ET EXECUTION

Le présent arrêté sera transmis :

- au Préfet du Loiret,
- aux Maires des 7 communes concernées par le projet,
- A la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans,
- Au commissaire enquêteur.

M. le Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Président de la  
Communauté de Communes des Portes  
de Sologne

A La Ferté Saint Aubin,  
le 16/03/2020

